

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM – IGR0500 + IGR1000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : usage professionnel.

Emploi de la substance / de la préparation

Agent dégraissant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Société

Autodistribution
22 avenue Aristide Briand
94110 ARCUEIL
FRANCE
(+33) (0)1 69 79 89 89

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02

Flam. Liq. 2 H221GR0500 + IGR1000liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques

Mentions de danger

H221 IGR0500 + IGR1000 liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires: EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

List no.: 920-750-0 Reg.nr.: 01-2119473851-33-0006	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	25-<50%
List no.: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412, EUH066	25-<50%
List no.: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H336, EUH066	1-<5%
List no.: 905-562-9 Reg.nr.: 01-2119555267-33	mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox 4, H312; . Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	1-<5%
List no.: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	1-2,5%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-<5%

(suite page 3)
FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 2)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

BENZYL BENZOATE, BENZYL ALCOHOL

<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Après inhalation:	Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
Après ingestion:	Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 3)

6.2 Précautions pour la**protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de**confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres**rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène**

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm

Peau

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 4)

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021
IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL**Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques**

Dermique DNEL 773 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 2.035 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics

Dermique DNEL 300 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 1.500 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Dermique DNEL 212 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 442 mg/m³ (aigu - effets systémiques, travailleurs)

442 mg/m³ (aiguë - effets locaux, travailleurs)

221 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)

221 mg/m³ (à long terme - effets locaux, travailleur)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Dermique DNEL 25 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 150 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)

141-78-6 acétate d'éthyle

Dermique DNEL 63 mg/kg bw/day (à long terme - effets à système, travail)

Inhalatoire DNEL 1.468 mg/m³ (aigu - effets systémiques, travailleurs)

1.468 mg/m³ (aiguë - effets locaux, travailleurs)

734 mg/m³ (à long terme - effets à système, travail)

734 mg/m³ (à long terme - effets locaux, travailleur)

PNEC**mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène**

PNEC 6,58 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)

PNEC 12,46 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)

12,46 mg/kg (environnement de sédiments marins)

PNEC 327 µg/l (environnement d'eau douce)

327 µg/l (environnement marin)

327 µg/l (communiqués intermittents)

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC 0,24 mg/l (environnement d'eau douce)

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 5)

0,024 mg/l (environnement marin)

1,65 mg/l (communiqués intermittents)

650 mg/l (les usines de traitement des eaux usées)

PNEC 1,15 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)

0,115 mg/kg (environnement de sédiments marins)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection

et d'hygiène:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P2

Protection des mains:

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Lors du choix des gants de protection, il faut tenir compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du
matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Spécifique au produit

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle
d'ébullition**

70 °C

Inflammabilité

Facilement inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

0,7 Vol %

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 6)

Supérieure:	11,5 Vol %
Point d'éclair	18 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	<20,5 mm ² /s
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	98 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité:	0,74-0,75 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.2 Stabilité chimique	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
10.4 Conditions à éviter	Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 7)

10.6 Produits de décomposition**dangereux:**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Oral LD50 >5.840 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.920 mg/kg (rat)

Inhalatoire LD50 >23.300 mg/kg (rat)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >3.000 mg/kg (rab)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Dermique LD50 1.100 mg/kg (ATE)

Inhalatoire LC50/4 h 11 mg/l (ATE)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral LD50 3.592 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >3.160 mg/kg

Inhalatoire LC50/4 h >6.193 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD50 6.100 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >20.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/6 h 58 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 8)

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) -
exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) -
exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

EL50/48 h 4,6 mg/l (Daphnia magna)

LL50/96 h 3 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EL50/72 h 10 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

NOELR 1 mg/l (Daphnia magna)

NOEC/21 d 0,17 mg/L (Daphnia magna)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatics

ECO/48 h >1.000 mg/l (Daphnia magna)

LL50/96 h >1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EL50/72 h >1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

LC50/72 h 2,6-8,4 mg/l (fish)

LC50/96h 3.300-4.093 µg/l (Oncorhynchus mykiss)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

ErC50/96 h 9,2 mg/l (fish)

EL50/48 h 3,2 mg/l (Daphnia magna)

ErL50/72 h 2,9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

EC50/48 h 6,14 mg/l (Daphnia magna)

EC50/10 min >99 mg/l (microorganismes)

141-78-6 acétate d'éthyle

LC50/96 h 230 mg/l (Pimephales promelas)

EC50/48 h 165 mg/l (Daphnia cucullata)

EC50/72 h >900 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

EC3/16 h 650 mg/l (Pseudomonas putida)

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 9)

12.2 Persistance et dégradabilité**Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2 % aromatics**

Biodegradation 80 % (facilement biodégradable) (OECD 301 F, 28 d, aerobic)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Biodegradation 75 % (facilement biodégradable)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodegradation 78 % (facilement biodégradable) (OECD 301 F, 28 d, aerobic)

141-78-6 acétate d'éthyle

Biodegradation 93,9 % (facilement biodégradable) (OECD 301 B, aerobic)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**141-78-6 acétate d'éthyle**

BCF 30 (-)

log Pow 0,66

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:**

Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA**

UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR**

1263 PEINTURES

IMDG

PAINT, MARINE POLLUTANT

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 10)

IATA **PAINT**
14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG



Classe 3
Étiquette 3

IATA



Class 3
Label 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

*Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide
 Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement
 : heptanoate d'allyle, naphta léger (pétrole), hydrotraité
 Oui
 Signe conventionnel (poisson et arbre)
 Signe conventionnel (poisson et arbre)*

Marine Polluant (IMDG):

Marquage spécial (ADR):

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur *Attention: Liquides inflammables.*

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33

No EMS: F-E, S-E

Stowage Category B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 5L

Catégorie de transport 2

Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) 5L

"Règlement type" de l'ONU: UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

de l'évaluation des risques des substances extrêmement dangereuses

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 11)

Section 313 (Specific toxic chemical listings):

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Catégorie SEVESO

Aucun des composants n'est compris.

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour

l'application des exigences

relatives au seuil bas

200 t

Quantité seuil (tonnes) pour

l'application des exigences

relatives au seuil haut

500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions

de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité

chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuellement disponibles caractérisant le produit. Ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Elle doit être considérée comme une directive pour une utilisation, un stockage, un transport et une élimination en toute sécurité en cas de rejet dans l'environnement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et l'utilisateur accepte la responsabilité de toute conséquence résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.06.2023

V- 5.0 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.06.2023

Nom du produit: DEGRAISSANT DE SURFACE PREMIUM - IGR0500 + IGR1000

(suite de la page 12)

Phrases importantes	<p>H225 <i>Liquide et vapeurs très inflammables.</i></p> <p>H226 <i>Liquide et vapeurs inflammables.</i></p> <p>H304 <i>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</i></p> <p>H312 <i>Nocif par contact cutané.</i></p> <p>H315 <i>Provoque une irritation cutanée.</i></p> <p>H319 <i>Provoque une sévère irritation des yeux.</i></p> <p>H332 <i>Nocif par inhalation.</i></p> <p>H335 <i>Peut irriter les voies respiratoires.</i></p> <p>H336 <i>Peut provoquer somnolence ou vertiges.</i></p> <p>H373 <i>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</i></p> <p>H411 <i>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</i></p> <p>H412 <i>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</i></p> <p>EUH066 <i>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</i></p>
----------------------------	--

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<p><i>Liquides inflammables</i></p> <p><i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</i></p> <p><i>Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique</i></p>	<p><i>Règles d'extrapolation</i></p> <p><i>La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.</i></p>
---	---

Danger par aspiration *Jugement d'experts*

Numéro de la version précédente: 4.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
 CAS : numéro chimique attribué au produit chimique dans la liste du Chemical Abstracts Service.
 DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet)
 PNEC : Concentration prédite sans effet
 LC50 : concentration létale médiane
 LD50 : dose létale 50
 PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
 vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
 Flam. Liq. 2 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
 Flam. Liq. 3 : Substance liquide inflammable. Catégorie de risque
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë. Catégorie de risque
 Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau. Catégorie de risque
 Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire. Catégorie de risque
 STOT SE 3 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition unique. Catégorie de risque
 STOT RE 2 : Effets toxiques sur les organes cibles - exposition répétée. Catégorie de risque
 Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration. Catégorie de risque
 Aquatic Chronic 2 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 2.
 Aquatic Chronic 3 : Présenter un danger pour l'environnement aquatique. Danger chronique, catégorie 3.

Sources Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**